



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 18 décembre 2025

Communiqué de presse

Manifestations agricoles en Tarn-et-Garonne : arrêté préfectoral portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules sur le réseau autoroutier

Dans le contexte des manifestations agricoles qui se déroulent actuellement en Tarn-et-Garonne, le préfet de Tarn-et-Garonne a pris un arrêté préfectoral interdisant temporairement la circulation des véhicules sur le réseau autoroutier en Tarn-et-Garonne.

En application de l'arrêté zonal du 16 décembre 2025 et de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2025, depuis mercredi 17 décembre 2025 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les véhicules est interdite sur **l'autoroute A20 dans les deux sens de circulation entre l'échangeur n°57 Cahors-Nord (46) et l'échangeur n°60 Aussonne (82).**

S'agissant des mesures complémentaires :

- Sortie obligatoire et entrée interdite à l'échangeur n°57 Cahors-Nord (46), dans le sens Brive-Montauban
- Entrées interdites à l'échangeur n°58 Cahors-Sud (46)
- Entrées interdites à l'échangeur n°59 Caussade (82)
- Sortie obligatoire et entrée interdite à l'échangeur n°60 Aussonne (82), dans le sens Montauban-Brive.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention.

Une déviation est prévue sur le réseau secondaire, notamment via la RD820. **Les usagers de la route sont invités à respecter les déviations, la signalisation mise en place et à faire preuve de prudence à l'approche d'éventuels points de blocages.**